

**CONVOCATION**

Date : 9 décembre 2025  
 Affichée le : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

## Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	29
Votants :	35
Pouvoirs :	6
Absent :	4

**LISTE DES DÉLIBÉRATION**

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

**17 DEC. 2025**

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

**19 DEC. 2025**

**Étaient présents :** Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Marilene DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

**Absents représentés**

M. BROCHOT	Pouvoir à Mme ELONGUERT
Mme PEREZ	Pouvoir à Mme LAMBRE
Mme SENET	Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
Mme MEHADJI	Pouvoir à M. NACHITE
M. FACCHINI	Pouvoir à Mme DUCHATELLE

**Absents excusés****Absents non représentés**

Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, Mme M'BAYE, M. LUCAS.

**Secrétaire de séance :** Jessica ELONGUERT

**24 Déclassement du domaine public d'un bien sis 78 rue du Plessis Pommeraye****■ Rapport de présentation :****Jean-Claude VILLEMAIN, Adjoint**

Dans le cadre de la mise en vente de leur propriété, les consorts LUCCISANO, propriétaires de la maison sise 78 rue du Plessis Pommeraye, souhaitent régulariser leurs empiètements sur les propriétés voisines et sollicitent l'acquisition des emprises concernées à l'euro symbolique. Oise Habitat et la Ville sont concernés par ces empiètements identifiés au plan ci-annexé. Cette situation semble résulter de la clôture installée par Oise Habitat, il y a plus de 30 ans, qui n'est pas implantée en limite de propriété. D'un commun accord avec Oise Habitat, il est proposé de régulariser cette situation sous réserve de la prise en charge de tous les frais s'y rapportant par les consorts LUCCISANO.

M. CORREIA Nelson, géomètre-expert, a procédé aux frais des consorts LUCCISANO à la délimitation de ces emprises de terrains. Ainsi, l'emprise dépendant du domaine public communal sera nouvellement cadastrée sur Creil section BC n°872 et 874 pour une surface totale de 56 m<sup>2</sup>.

Afin de permettre la cession de ce bien au profit des consorts LUCCISANO, il convient au préalable de le déclasser du domaine public communal.

Dans les faits, ces parcelles BC n°872 et 874 sont déjà incluses dans la propriété clôturée des consorts

LUCCISANO et n'ont aucun usage public. Ce bien est donc désaffecté. Son déclassement peut être prononcé. Ce déclassement n'ayant pas pour fonctions, ni de desserte ni de circulation, assurées par la rue du Plessis publique préalable.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025  
Reçu en préfecture le 19/12/2025  
Publié le 19/12/2025  
SIC  
Pommeraye, il est dispensé d'enquête  
ID : 060-216001743-20251219-24DEL\_CM151225-DE

Aussi, il vous est proposé de constater la désaffectation de ce bien et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,

Vu le plan ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « Projet de Ville et transition écologique » en date du 25 novembre 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune de déclasser ce bien du domaine public communal en vue de permettre la régularisation de cette situation,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 35	Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de constater la désaffectation du domaine public communal du bien sis 78 rue du Plessis Pommeraye identifié au plan annexé à la présente délibération constitué des parcelles nouvellement cadastrées sur Creil section BC n°872 et 874 pour une surface totale de 56 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : de prononcer le déclassement du domaine public communal dudit bien.

**Article 3** : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à faire réaliser, aux frais des consorts LUCCISANO, le document d'arpentage nécessaire à cette opération et à signer tous les documents y afférents.

CREIL, le **19 DEC. 2025**

Pour extrait certifié conforme,



La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT